



Le présent règlement se veut au service d'une vie agréable à tous à l'école Saint-Sauveur. Il a pour but :

- D'assurer la sécurité,
- De permettre la sérénité,
- D'acquérir de bonnes habitudes.

LA FREQUENTATION SCOLAIRE

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

L'école ouvre ses portes à 8h20 et 13h20.

Pour la maternelle, les parents confieront leur enfant à l'enseignante devant la classe entre 8h20 et 8h30. Aucun parent ne pourra entrer dans l'établissement après 8h30. Les enfants retardataires seront pris en charge par la personne de l'accueil.

La sortie de midi est à 11h45 précises. Les retards répétés pourront occasionner la garde de l'enfant à la cantine qui sera facturée.

Etude et garderie : de 16h40 à 18h30 (ouverture des portes à partir de 18h).

Tout enfant inscrit à l'étude et qui aurait à quitter l'école à 16h30 doit obligatoirement prévenir l'école par mail. En l'absence de mot, l'enfant restera à l'étude.

L'étude commence dès 16h40. Si un enfant est encore présent après cet horaire, il restera à l'étude et celle-ci sera facturée.

Par ailleurs, il n'est pas possible d'apporter pendant la journée des objets ou goûters oubliés par un enfant.

L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique, l'heure spécifique supplémentaire proposant l'éveil à la foi, le catéchisme ou la culture chrétienne, selon le choix des familles, est obligatoire.

LES ABSENCES

La présence des enfants inscrits à l'école est obligatoire tous les jours. Aucune autorisation d'absence ne sera donnée par la Direction. Les absences nuisent à un travail régulier de l'enfant. **L'école est tenue de signaler à l'Inspecteur d'Académie les absences sans motif valable des élèves dès la petite section de maternelle.**

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Toute absence pour raison de santé devra être signalée par téléphone au secrétariat dès la première matinée. Elle doit être confirmée sur papier libre à l'enseignante au retour de l'élève.

Un certificat médical est demandé lorsqu'une maladie entraîne une absence supérieure à 48 heures. Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée. Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf mise en place d'un P.A.I.).

L'éducation physique et la natation sont inscrites dans les programmes officiels de l'Education Nationale et sont obligatoires. Un certificat médical est exigé pour les absences prolongées dans ces disciplines.

LA VIE DANS L'ÉCOLE

Tenue vestimentaire :

- Afin d'identifier les vêtements, nous vous demandons de les marquer.
- Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et propre.
- Les enfants des trois classes maternelles portent un tablier.

Sont interdits dans l'établissement :

- Les casquettes, les tenues bain de soleil, les treillis, les shorts, les mini-jupes, les tee-shirts sans manches, les foulards, les écharpes, les sabots, les tongs.
- Les objets de valeur, les bijoux, les pendentifs, le maquillage, l'argent.
- Les téléphones portables, les jeux électroniques, les cartes à échanger.
- Les chewing-gums, les sucettes, les bonbons.
- Tout objet non demandé par la maîtresse.
- Les invitations aux anniversaires ou autre.
- Les jouets saufs : cartes à jouer, cordes à sauter, élastiques et ballons en mousse.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera non adapté à l'école.

Tout signe ou attitude volontaire, de la part d'un enfant ou d'un adulte, pouvant être considéré comme source de trouble manifeste au sein de l'établissement, ne pourra être accepté.

LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le cahier de correspondance est le lien quotidien entre l'école et la famille.

Les parents veilleront à le consulter, tous les jours pour les classes élémentaires, toutes les semaines pour les classes maternelles, et à le signer.

De même, les parents veilleront à s'inscrire aux circulaires via le site de l'école chaque début d'année.

Les messages ponctuels doivent être écrits et non donnés à l'oral.

Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps, ceci afin de faciliter le travail d'organisation.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat sans tarder.

LES SANCTIONS

En élémentaire (CP au CM2), les enfants reçoivent à la rentrée le "Passeport Citoyen" sur lequel sont consignées les règles de la vie de l'école. Son objectif est de permettre aux élèves de respecter ces règles pour le bien commun.

- 3 croix : un travail écrit qui doit être signé par les parents.
- 5 croix : une convocation de l'enfant en présence des parents par le chef d'établissement en vue d'1h30 de retenue ou d'un avertissement
- Un important manquement au règlement intérieur sera sanctionné directement par un avertissement et 1h30 de retenue.
- 3 avertissements impliquent la non-réinscription de l'enfant l'année suivante.
- Toute forme de violence verbale ou physique et tout geste grossier à l'égard de qui que ce soit tant en classe qu'à l'étude, la cantine ou durant les récréations peuvent être sanctionnés directement par un avertissement après réunion du conseil de cycle.

Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.

La cantine et les ateliers péri-éducatifs :

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les élèves doivent respecter des règles. Dans la salle de restauration : s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter de tout et ne pas gâcher la nourriture, participer au rangement de la table.

De même l'inscription aux ateliers péri-éducatifs vous engage pour l'année scolaire complète, et implique le respect des règles de l'école et l'assiduité par votre enfant.

En cas de non-respect des règles, les élèves peuvent être sanctionnés et ne plus être admis à la cantine ni aux ateliers.

De manière générale, **en cas de non-respect de ce règlement par la famille**, le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'enfant à la rentrée scolaire suivante, l'inscription étant un contrat renouvelable chaque année.

DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.